

## INTRODUCTION A CERTAINS ASPECTS MECONNUS DU DECALOGUE

(Liens de connexités et diversité sémantique)

### Résumé antérieur

**I - Dieu se révèle à Moïse. Mais refuse dans l'immédiat de se définir. Il annonce qu'il ne le fera que plus tard et se contente seulement de préciser que, tout en étant bien le dieu qui avait communiqué avec les patriarches, il lui faut savoir que ceux-ci n'en avaient pas eu, pour autant une claire et exacte conception.**

**II - Dans une lecture complémentaire à celle traditionnellement connue, les prodiges des plaies et de la traversée de la mer rouge avaient non seulement la finalité de permettre à la cohorte de s'extraire d'Egypte vers le Sinaï, mais, tout autant, de mettre à bas toutes les formes existantes de croyances en des forces divines qui seraient autres et autonomes, qu'elles soient attribuées à des éléments visibles naturels, ou à ceux non visibles. Ainsi le texte recherche-t-il à nous préparer au libellé de la première parole dite « premier commandement » afin que le peuple du Sinaï, ainsi que nous même, puissions mieux en appréhender la dimension.**

**III - Le premier verset nous rappelle que c'est l'Eternel qui possède toutes les forces surnaturelles (tous les « élohim ») qu'on puisse possiblement concevoir. Aussi la sortie d'Egypte constitue-t-elle une extraction non seulement physique, mais tout autant d'un asservissement psychologique et culturel, dans une naissance que j'ai comparée à une délivrance « obstétricale » d'une nation. Les lévites seront chargés de désintoxiquer le peuple de ses superstitions et de l'éduquer. Ce dogme d'unicité divine absolue sera doublement repris et proclamé dans le deutéronome D'abord dans le credo du « chéma », puis dans le cantique final de Haazinou.**

**IV- Le deuxième commandement comporte deux thèmes totalement distincts et à scinder car abusivement amalgamés. Le premier thème insiste, quant au monothéisme, sur l'interdit de se fourvoyer vers des superstitions ou des idoles, l'Eternel étant l'exclusif créateur et le seul dirigeant de l'intégralité de cet univers (Kana signifie exclusif et en rien ne signifie « *jaloux* »)**

**V- Le deuxième thème rappelle que parce que Dieu est juste, il est justicier . Point d'impunité pour toute maltraitance infantile cruelle, prise en exemple, ni de façon globale pour toutes autres exactions tout autant inadmissibles. Certains chapitres sur les comportements des patriarches nous y prépareraient déjà. Mais cette sanction divine est relative et à nuancer car asymétrique : Si Dieu exerce sa bienfaisance, au-delà du mérite, de mille et une façons, envers ceux qui lui sont respectueux, ce n'est que sur un registre bien atténué qu'il sévit.**

**VI- Le troisième commandement nous rappelle que cette bienfaisance divine ne saurait être synonyme, envers les impies, d'un laxisme en absolution automatique et indifférenciée et d'avance acquise en toutes situations. Y dérogent toutes les salissures faites au concept divin, que ce soit en tentant d'en dévoyer et dénaturer le message structurel par une désinformation ; ou que cela soit par des exactions comportementales de contre-exemplarité et qui déshonoreraient la réputation de cette nouvelle religion. De telles dérives sont les seules excluant jusqu'à toute idée même de possibilité d'une absolution devenue alors éventuellement inenvisageable.**

**VII- En illustrations anticipées du décalogue, citons les exactions individuelles de Caïn et de Jacob qui seront punies individuellement et toutes deux par l'exil, et celles collectives et criminelles des enfants de Jacob ( massacre et razzia dans l'épisode de Dina avec Dieu pris comme alibi par le biais de l'alliance de la circoncision) et dont les tribus subiront une punition collective en Egypte. Une nouvelle chance de se refaire une moralité et une peau neuve leur sera donnée cependant dans par et lors du périple du Sinaï.**

**VIII- Le commandement relatif au chabbat précise que, si, durant six jours sont autorisés tant l'activité non laborieuse de « avoda » (taavod) que celle pénible et laborieuse de « mélakha », par contre, le septième jour, seules sont interdites les activités laborieuses. Nous y apportons toutes justifications bibliques sur les passages qui abordent ce thème et corroborent le cadre de cet interdit en redonnant leur juste sens aux vocables employés.**

**IX- Quant aux connexités anticipées sur le commandement d'honorer ses parents et la conséquence qui s'en suit sur « l'allongement des jours de vie » le Rouleau l'illustre par l'exemple de Isaac, fils obéissant à l'extrême, et qui vécut « vieux et rassasié de jours » et à l'inverse, par celui de Jacob, fils irrespectueux, et qui, bien qu'ayant atteint l'âge de 130 ans à son arrivée en Egypte, faisait le triste constat de ses déboires d'une vie « courte et malheureuse »**

### **LE SENS EXTENSIF DU 6ème COMMANDEMENT ( 1ère partie )**

La traduction classique et officiellement proposée du 6ème commandement est la suivante :

**« Ne commets point d'homicide » (Exode 20:12)**

Nous expliquons ici pourquoi « **Lo tirtsakh'** » a un sens **beaucoup plus extensif** (et n'est pas, comme ci-dessus, limité et restrictif) et que nous pourrions traduire, pour mieux l'expliciter, par la phrase suivante :

**« Tu ne te livreras à nulle violence physique, ni à tout autre comportement cruel »**

Car il existe un instinct naturel d'agressivité à contrôler. Voyons précisément pourquoi cette lecture-là :

Pour ce faire, étudions, en ce premier entretien s'y rapportant, les données sémantiques du Rouleau, en son hébreu **biblique**, afin de déverrouiller toutes les riches options que nous offre un tel vocabulaire.

Séparément, et en second, nous évoquerons, tout comme cela le fut dans les entretiens antérieurs, les récits bibliques antérieurs de **connexité** qui cherchaient **déjà** à nous préparer à ces différentes facettes relatives à l'interdit contenu dans ce « **Lo tirtsakh'** ».

### **EN PREMIER, ETUDIONS LA PORTEE MECONNUE DE CE VOCABLE « LO TIRTSAKH' »**

- Si, **L'UN parmi les sens** du verbe **tirtsakh'** veut bien dire effectivement **tuer**, assassiner, et donc : « **Tu ne commettras pas d'homicide** » il ne s'agit là, en réalité **que de l'un de ses sens** (donc sélectif) qui a été retenu **parmi d'autres**. Et tout d'abord, souvenons-nous qu'il existe d'autres verbes, **bien mieux appropriés**, pour décrire, dans la Bible, la privation assassine de la vie d'autrui, mais ici écartés par le décalogue qui n'a pas choisi, volontairement, de les utiliser ici.

Si le choix a été si préférentiel pour **Lo tirtsakh'** **c'est qu'il avait sa finalité propre**

- **Car il existe bien d'autres verbes, régulièrement utilisés par le Rouleau pour désigner plus spécifiquement le meurtre.** Ceci nous interpelle et nous invite à une réflexion sur la dimension exacte du vocable retenu :

En effet :

C'est surtout ► **ARoG** ( radical A-R-G) qui est utilisé, de loin le plus fréquemment, pour dire **tuer** (avec de très nombreuses occurrences comme dans **Exode 2,14** où il est dit à Moïse :

« **Vas-tu nous tuer ( aléARGuéni ) comme tu as tué ( ARaGta ) l'égyptien ?** » )

C'est aussi ► **maké** rencontré en bien des versets ( ex : pour la mort des premiers nés) ou dans (**Exode 2,12**) où **Moïse frappa (à mort) vayak' l'Egyptien**

On rencontre aussi, pour dire **tuer**, le verbe ► **amit** (de même racine que **mét** mort)

Ou, pour dire : **faire périr, détruire** ► **achmid** ou bien ► **kété!** ou encore ► **avéd**

Pour les animaux, on utilise plutôt le verbe ► **chakh'at** (abattre)

**Alors pourquoi ici avoir choisi plutôt spécifiquement « Lo tirtsakh' » ?**

- **C'est que le sens de Lo tirtsakh' est voulu beaucoup plus élargi ++++**

#### **A – AINSI, LORSQU'IL S'APPLIQUE A L'HUMAIN :**

**Lo tirtsakh'** dénonce **toute forme de violence**, donc pas obligatoirement seule celle mortelle, et en particulier il interdit, sous quelque forme qu'elle soit **toute cruauté**:

Ce sens **non mortel** se retrouvera dans des expressions populaires telles que :

**makoth rétsakh'** qui veut dire « *Passage à tabac* » « *violente raclée* »

**rétsakh' ofi** « *Campagne de calomnies- violences verbales* »

**rakh'tsanouth** qui veut dire « *Cruauté* ».

## **B – EN DEHORD DE L'HUMAIN :**

**Lo tirtsakh'** ne se limite pas, de plus, à la seule espèce humaine, mais s'étend aussi à la violence exercée à l'égard de **tout être vivant**,

La définition biblique de ce qui est considéré comme « *vivant* » est cerné originellement dans la Genèse par le critère de mobilité « *Tout ce qui se déplace, (répète) et donc vit, sera pour vous mangeable* »,

Les plantes ne sont pas concernées par ce sens de vie (**kh'ai**) car, comme le dira Maimonide en son Chapitre 42 du tome 1 du Guide des égarés, il faut que s'ajoute à la croissance une **sensibilité** ( Pour le respect dû aux animaux en général, voir l'article ajlt s'y rapportant plus avant, lien : <http://ajlt.com/etudereflexions/17.02.86.pdf>

Ainsi constatons nous que ce 6ème commandement, en ayant opté pour le vocable préférentiel de « **Lo tirtsakh'** » n'entendait ne se limiter , en réalité, en son interdit :

**NI** à l'intérieur même de l'espèce humaine, au seul homicide, mais bien à **toutes formes de cruauté** par violence **physique ou non physique, directe ou exercée indirectement** ( exemple : sur l'entourage familial du défunt assassiné, entourage lui-même ainsi victime de l'exaction car en souffrance de deuil),

**NI** à la seule espèce humaine, s'inscrivant, **par delà, au respect tout autant dû aux animaux**

Certes, la traduction officielle retenue « **Ne commet point d'homicide** », a l'avantage de bien mettre en valeur l'un des sens estimé prioritaire et effectivement majeur du 6ème commandement, et donc le sens premier préférentiel pragmatique à retenir. Pour autant, retenons que **Lo tirtsakh'** doit être perçu comme un interdit bien plus large. Et donc comme :

**« Tu ne te livreras à nulle violence physique ou autre, ni à tout comportement cruel »**

Là encore, et toujours en prévision du futur décalogue, le Rouleau tenait déjà à nous préparer à ce 6ème commandement, par plusieurs récits illustratifs préalables, envisageant, pour chacun, une hypothèse d'école différente, et ce sont ces situations qui feront l'objet de nos prochains entretiens

(DEUXIEME PARTIE DU SIXIEME COMMANDEMENT DANS L'ENTRETIEN SUIVANT)